



Critères de sélection olympique

Jeux olympiques de Paris 2024

But

Weightlifting Canada Haltérophilie (« **WCH** ») se consacre au développement d'athlètes de haute performance qui participent aux plus hauts niveaux lors de compétitions internationales, y compris les Jeux olympiques. L'objectif de ce document est de permettre à WCH de décrire et de communiquer le processus de qualification et la procédure de sélection pour déterminer les athlètes qui seront nommé(e)s pour représenter le Canada aux Jeux olympiques de Paris 2024 (« **Jeux olympiques** »).

Objectifs

WCH a établi ces critères de sélection olympique (« **critères de sélection** ») en vue de sélectionner la meilleure équipe possible, qui comprend un nombre maximum d'athlètes qualifié(e)s et de personnel de soutien nommés pour faire partie de l'équipe olympique canadienne (« **équipe olympique** »), sous réserve et conformément à la publication la plus récente du système de qualification de la Fédération internationale d'haltérophilie (« **IWF** ») dont il est question ci-dessous.

Calendrier de qualification

Date	Étapes
1er août 2022 au 24 avril 2024	Période de qualification olympique - Toutes les compétitions qui comptent pour le classement absolu de l'IWF se trouvent ici : https://www.iwf.net/qualif/menu/
15 janvier 2024	Date limite à laquelle les Comités Nationaux Olympiques (« CNO ») doivent soumettre leur demande pour les quotas décernés selon le principe d'universalité.
28 avril 2024	Date limite à laquelle les CNO demandent à l'IWF le retrait de l'OQR d'un athlète qui n'est plus en mesure de participer (en raison d'une blessure, etc.).
1er mai 2024	L'IWF demande aux CNO qui ont des athlètes classés dans le top 10 du classement de qualification olympique (OQR) de plusieurs catégories de choisir la catégorie dans laquelle l'athlète demeurera dans le top 10.

6 mai 2024	Les CNO respectifs doivent confirmer à l'IWF la catégorie de poids choisie pour les athlètes classés dans le top 10 de l'OQR de plusieurs catégories.
8 mai 2024	L'OQR est mis à jour.
10 mai 2024	L'IWF demande aux CNO qui ont plus de trois athlètes par genre qui sont éligibles et dans le top 10 de l'OQR de choisir ses athlètes pour respecter la limite établie à trois par CNO.
15 mai 2024	Les CNO respectifs confirment à l'IWF les athlètes sélectionnés et les catégories dans lesquelles ils resteront dans le top 10 de l'OQR, en respectant le nombre maximum d'athlètes par CNO.
16 mai 2024	L'IWF demande aux CNO qui ont plus de 3 athlètes éligibles par genre pour un quota selon la représentation continentale de choisir les 3 athlètes par genre et par catégorie de poids qui demeureront éligibles pour recevoir les quotas selon la représentation continentale, en respectant le nombre maximum d'athlètes par CNO.
23 mai 2024	WCH confirmera à l'IWF les athlètes retenus et les catégories de poids pour lesquelles ils demeurent éligibles pour l'attribution des quotas pour la représentation continentale, en respectant le nombre maximum d'athlètes par CNO.
24 mai 2024	L'IWF publie les listes finales du classement de qualification et notifie aux CNO les quotas attribués grâce aux top 10 et à la représentation continentale par catégorie de poids selon l'OQR.
31 mai 2024	WCH doit confirmer à l'IWF l'utilisation des quotas attribués.
3 juin 2024	L'IWF confirmera aux CNO la réattribution de tous les quotas non-utilisés.
10 juin 2024	Les CNO doivent confirmer à l'IWF l'utilisation des quotas réattribués.
11 juin 2024	L'IWF notifie au pays-hôte les places disponibles dans le quota du pays-hôte.
12 juin 2024	Le pays-hôte doit confirmer l'utilisation des quotas qui lui sont attribués.
12 juin 2024	L'IWF informera le CIO sur les catégories de poids disponibles pour les quotas attribués selon le principe d'universalité.

14 juin 2024	La commission tripartite doit confirmer par écrit aux CNO l'attribution des quotas attribués selon le principe d'universalité.
14 juin 2024	L'IWF confirmera aux CNO la réattribution des quotas non-utilisés par le pays-hôte.
21 juin 2024	Les CNO doivent confirmer à l'IWF l'utilisation des quotas du pays-hôte qui ont été réattribués.
21 juin 2024	Les CNO doivent confirmer à l'IWF l'utilisation des quotas attribués selon le principe d'universalité.
3 juillet 2024	Date limite de nomination de l'équipe du COC
8 juillet 2024	Date limite de résolution des appels contre les nominations. Tous les appels doivent être résolus avant 17 heures (heure de l'Est).
8 juillet 2024	Date limite de dépôt des inscriptions des sports pour les Jeux olympiques de Paris 2024
26 juillet au 11 août 2024	Jeux olympiques de Paris 2024

Résumé du système de qualification de l'IWF

Le texte qui suit est un résumé du système de qualification de l'IWF pour Paris 2024, sous réserve de la version la plus récente du système de qualification de l'IWF publiée sur le site Internet de l'IWF de temps à autre (https://iwf.sport/qualif2024/P2024_Qualification). En cas de conflit entre les présents critères de sélection et le système de qualification de l'IWF, la version publiée la plus récente du système de qualification de l'IWF prévaudra.

- Le quota total pour l'haltérophilie est de 60 hommes et 60 femmes. Le nombre maximum d'athlètes par catégorie de poids est de 12.
- L'IWF publiera le classement de qualification olympique (OQR) comprenant un(e) athlète par catégorie de poids olympique par CNO avec les totaux les plus élevés (en kilogrammes).
- Au maximum, un(e) athlète par CNO sera classé(e) sur l'OQR, c'est-à-dire l'athlète le(la) mieux classé(e) par CNO, dans chaque catégorie de poids qui sera disputée aux Jeux olympiques de Paris 2024.
- Si deux athlètes ou plus obtiennent le même total dans la même catégorie olympique de poids, ils ou elles seront classé(e)s dans l'ordre de celui ou celle qui a obtenu le résultat en premier, en utilisant l'équivalent du temps moyen de Greenwich (GMT) pour en décider si nécessaire.
- Si un(e) athlète est classé(e) parmi le top 10 dans plus d'une épreuve de l'OQR, le CNO, en consultation avec la Fédération membre, telle que reconnue par l'IWF, doit déclarer à l'IWF avant le 6 mai 2024 dans quelle épreuve cet(te) athlète concourra aux Jeux olympiques de Paris 2024. L'athlète sera alors retiré(e) de l'OQR dans les autres catégories de poids. Toute position de classement libérée en raison d'une déclaration de participation à une autre épreuve sera automatiquement transférée à l'athlète éligible suivant(e) le(la) mieux classé(e).

- Les résultats obtenus par les athlètes dans des catégories de poids non olympiques seront inclus dans l'OQR dans la catégorie de poids olympique respective qui incorpore leur poids. Par exemple, le total d'un athlète des hommes de 67 kg réalisé lors du Grand Prix 1 de l'IWF 2023 sera inclus dans la catégorie de poids olympique des hommes de 73 kg.

Les Jeux olympiques utiliseront cinq (5) catégories de poids pour les hommes et cinq (5) catégories de poids pour les femmes :

- Hommes : 61 kg, 73 kg, 89 kg, 102 kg et +102 kg
- Femmes : 49 kg, 59 kg, 71 kg, 81 kg et +81 kg

Le nombre maximum d'athlètes qualifiés individuellement par CNO est de trois (3) hommes et trois (3) femmes. Deux (2) hommes et deux (2) femmes sont qualifiés selon la méthode du pays-hôte.

Si WCH a plus de trois (3) athlètes dans un genre qui sont éligibles pour recevoir des quotas, WCH décidera lequel (laquelle) de ces athlètes recevra les quotas en se basant sur le rang des athlètes par rapport aux standards selon le plus récent document de sélection de l'équipe de WCH publié (<https://weightliftingcanada.ca/wp-content/uploads/2023/02/2023-Processes-Dadminssibilie-de-lequipe-national-v1.1-9-Fev-2023.pdf>).

Toutes les places de quota sont soumises aux critères d'admissibilité des athlètes de l'IWF (figurant dans le système de qualification de l'IWF) et aux exigences d'admissibilité spécifiées dans le présent critère de sélection (voir ci-dessous).

Critères d'admissibilité supplémentaires de l'IWF

Pour être admissible à l'approbation d'un CNO, l'athlète :

1. Ne doit pas faire l'objet d'une période de suspension imposée par l'IWF ou l'organisation nationale antidopage/la fédération membre;
2. Doit se conformer à toutes les règles et réglementations applicables du CIO et de l'IWF;
3. Doit participer aux Championnats du monde IWF 2023 (Riyad) et à la Coupe du monde IWF 2024 (Phuket);
4. Doit participer à au moins 3 des événements suivants : Championnats du monde IWF 2022 (Bogota), Championnats continentaux 2023 (Bariloche), Grand Prix I IWF 2023 (La Havane), Grand Prix II IWF 2023 (Qatar), Championnats continentaux 2024; et
5. Pour les places d'universalité, les athlètes doivent avoir participé à un minimum de deux épreuves admissibles au cours de la période de qualification.
6. La participation aux fins de ce qui précède signifie, au minimum, assister, peser et participer à la présentation officielle des athlètes.

Événements admissibles :

Événements obligatoires : les athlètes doivent participer aux événements suivants :

- Championnats du monde IWF 2023 (seniors)
- Coupe du monde IWF 2024

Événements supplémentaires : les athlètes doivent participer à au moins trois des événements suivants :

- Championnats du monde IWF 2022 (seniors)
- Championnats ou Jeux continentaux 2023 (seniors)
- Grand Prix IWF 1 2023
- Grand Prix IWF 2 2023
- Championnats continentaux 2024 (seniors)

L'OQR sera établi à partir des résultats officiels des compétitions internationales de l'IWF mentionnées ci-dessus.

Le total le plus élevé obtenu par chaque athlète dans les événements susmentionnés sera pris en compte dans le classement général.

Expression d'intérêt des athlètes

WCH distribuera un lien vers l'expression d'intérêt et un code QR. L'athlète doit soumettre son expression d'intérêt à participer via le lien avant 23:59:59 (heure du Pacifique) le 7 février 2024 pour pouvoir participer aux Jeux olympiques de Paris 2024.

Pour être admissibles à la nomination à l'équipe olympique, les athlètes doivent soumettre une photo d'identité à WCH et une copie d'un passeport canadien valide qui n'expirera pas avant le 11 février 2025. Une fois le processus d'accréditation entamé, les athlètes sont fortement encouragé(e)s à éviter de modifier leur passeport.

Pour couvrir les frais d'administration de WCH, l'athlète doit envoyer un virement électronique (à dfriesen@cwfhc.ca) d'un montant de 100,00 \$. Les entraîneur(e)s ne sont pas tenu(e)s de payer les frais d'administration.

Le paiement des frais administratifs doit être envoyé avec l'expression d'intérêt et n'est pas remboursable. Sans le paiement des frais d'administration, la candidature n'est pas valable.

Autorité décisionnelle

Le Conseil d'administration de WCH est responsable de l'élaboration et de l'approbation de ces critères de sélection. Le Conseil d'administration de WCH est responsable de la mise en œuvre de ces procédures et de la sélection finale et de la nomination au sein de l'équipe olympique. Le Conseil d'administration de WCH est chargé de veiller à ce que la procédure décrite dans le présent document soit correctement suivie et que le processus de sélection soit juste et équitable pour tous.

Autorité décisionnelle sur place

Sauf indication contraire du Conseil d'administration de WCH, le ou la chef d'équipe (ou, en l'absence du (de la) chef d'équipe, l'entraîneur(e)-chef) a l'autorité décisionnelle sur place aux Jeux olympiques et pendant tout camp d'entraînement de WCH avant le début des Jeux olympiques. Le Conseil d'administration de WCH déterminera qui sera l'entraîneur(e)-chef si une telle nomination est nécessaire.

Admissibilité des athlètes

Pour pouvoir être sélectionné(e)s au sein de l'équipe olympique et participer aux Jeux olympiques de Paris 2024, les athlètes doivent satisfaire et respecter les conditions d'admissibilité suivantes :

- Être né(e) le/ou avant le 31 décembre 2009;
- Être membre en règle de WCH (par le biais de l'adhésion à l'organisme provincial de sport de l'athlète), selon les critères d'adhésion de l'organisme provincial de sport de l'athlète;
- Posséder la citoyenneté canadienne, conformément à la règle 41 de la Charte olympique;
- Accepter la nomination dans l'équipe avant la date limite communiquée par WCH;
- Signer, soumettre et se conformer à l'Accord de l'athlète du Comité olympique canadien (COC) et au formulaire des conditions de participation de Paris 2024 et/ou à tout autre document exigé par le COC au plus tard le 10 juin 2024. Si l'athlète est âgé(e) de moins de 19 ans, le parent ou le tuteur doit également signer ces accords.
- Les athlètes nommé(e)s dans l'équipe olympique doivent posséder un passeport canadien qui n'expirera pas avant le 11 février 2025.
- Accepter d'être soumis aux règles antidopage de l'IWF, du Programme canadien antidopage (« PCA ») et aux règles antidopage de toute autre organisation antidopage ayant autorité sur les athlètes;
- Ne doit pas purger une période de suspension pour violation des règles antidopage au moment de la nomination ou pour toute période qui inclurait la période des Jeux olympiques;
- Ne pas faire l'objet d'une suspension ou d'une disqualification imposée par WCH ou toute autre autorité compétente à leur égard;
- Accepter de participer à des compétitions internationales;
- Signer, soumettre et respecter l'Accord de l'athlète de WCH;
- Signer et soumettre le formulaire de consentement du Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport;
- Se conformer au Code de conduite et à la politique d'éthique de WCH et à toutes les autres politiques applicables de WCH;
- Le cas échéant, se conformer aux politiques et exigences en matière de vaccination de l'ONS, du COC, de l'IWF, du CIO et du pays-hôte de la compétition.

CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ONS

Processus de sélection

Les athlètes qui ont obtenu une qualification individuelle par le biais du classement de qualification olympique seront automatiquement nommé(e)s aux Jeux olympiques de Paris 2024, sous réserve de satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité pertinentes et applicables.

Le Conseil d'administration de WCH est responsable de la soumission finale des nominations d'équipes au COC pour les Jeux olympiques sur la base de l'application de ces critères.

Processus de réattribution

Si un(e) athlète d'un pays se retire des Jeux olympiques, l'athlète ayant le rang suivant se verra attribuer la place. Lors de l'annonce de la nomination finale de l'équipe pour les Jeux olympiques, si un(e) athlète de WCH est appelé(e) à remplacer un(e) athlète nommé(e) après la date limite d'inscription du comité d'organisation, cet(te) athlète sera soumis(e) à la politique de remplacement tardif des athlètes du CIO et à l'approbation du comité de sélection de l'équipe du COC. Le CIO, après consultation de la fédération internationale concernée et de l'expert médical du CIO (si nécessaire), peut autoriser le remplacement permanent d'un(e) athlète par un(e) autre athlète.

Pour qu'un(e) athlète soit considéré(e) comme remplaçant(e), il (elle) doit être nommé(e) dans l'équipe olympique au plus tard à la date limite de nomination de l'équipe par le COC ou conformément à la politique de remplacement tardif des athlètes. WCH se conformera à la politique de l'IWF pour nommer ces remplaçant(e)s et soumettre l'athlète ou les athlètes comme inscription aux Jeux olympiques. Notez que les privilèges de l'équipe olympique canadienne de l'athlète remplacé seront transférés à l'athlète qui remplaçant(e). L'athlète remplaçant(e) sera soumis à la nomination du COC et doit satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité de l'athlète.

Capacité de performance

Tou(te)s les athlètes sélectionné(e)s dans l'équipe olympique doivent se préparer de manière à être au meilleur de leur forme pour les Jeux. WCH contribuera à fournir un environnement de préparation pour assurer des performances de pointe aux athlètes de l'équipe olympique, mais accepte que les athlètes soient responsables de la manière dont ils (elles) mènent une partie ou la totalité de leur préparation en dehors du programme de WCH.

Blessure, maladie ou changement de statut d'entraînement et retrait de l'équipe olympique

Les athlètes sont tenu(e)s de signaler *immédiatement* toute blessure, maladie ou changement de statut d'entraînement susceptible d'affecter leur capacité à concourir aux Jeux olympiques. Le fait de ne pas signaler correctement une blessure ou une maladie avant les Jeux olympiques peut entraîner le retrait de l'athlète de l'équipe olympique. La notification doit être envoyée immédiatement par l'athlète ou son entraîneur(e) au gestionnaire de haute performance (mread@cwfhc.ca).

Dès qu'un(e) athlète est informé(e) d'une blessure, d'une maladie ou d'un changement de statut d'entraînement susceptible d'affecter sa performance, WCH travaillera avec l'athlète, son entraîneur(e) et les ressources disponibles des Services de performance et de santé pour s'assurer qu'une évaluation complète de la blessure et de la maladie a eu lieu et qu'un plan de rétablissement est en place. Cette évaluation comprendra une détermination du potentiel de récupération de l'athlète et de sa capacité à concourir à son meilleur niveau.

Toutefois, si, à la suite de l'évaluation susmentionnée, l'athlète est jugé(e) inapte à reprendre l'entraînement/la compétition, il (elle) peut être déclaré(e) inapte à la compétition et l'athlète peut, sur décision du personnel des services de santé disponible, être retiré(e) de l'équipe olympique.

Une fois sélectionné(e), un(e) athlète peut également être retiré(e) de l'équipe olympique dans les cas suivants :

- Il est établi que l'athlète a commis une violation des règles antidopage et qu'il ou elle purgera une période de suspension ou de suspension provisoire pendant les Jeux olympiques; ou
- Il est établi que l'athlète a enfreint l'une des politiques de WCH ou les politiques de tout autre organisme sportif ayant compétence sur eux et qu'il ou elle s'est vu imposer une suspension qui sera purgée pendant les Jeux olympiques.

Modifications et circonstances imprévues

Toute modification des présents critères de sélection sera communiquée directement à tou(te)s les athlètes concerné(e)s dès que cela sera raisonnablement possible. Cette clause ne doit pas être utilisée pour justifier des modifications après une compétition de qualification ou des critères qui faisaient partie de ces critères de sélection, à moins qu'il ne s'agisse d'une circonstance imprévue. Il s'agit de permettre des modifications à ce document qui peuvent résulter de changements dans le système de qualification de l'IWF, d'un manque de clarté dans les définitions ou la formulation, ou d'un réajustement des quotas. Si des changements sont apportés au document, WCH informera le COC des raisons de ces changements dès que possible.

Jeux olympiques - Processus de sélection des entraîneur(e)s

WCH sélectionne les entraîneur(e)s-chefs et les entraîneur(e)s adjoint(e)s conformément à la version la plus récente de la politique de sélection des entraîneur(e)s de WCH, telle que mise à jour de temps à autre et publiée sur le site web de WCH.

Le nombre d'entraîneur(e)s sélectionné(e)s dépendra du nombre d'entraîneur(e)s alloués par l'IWF et de l'accréditation disponible par le COC.

Pour être admissible à la sélection et à la nomination, l'entraîneur(e) doit :

- a. être pleinement certifié(e) PNCE niveau 2 (dans le cadre de l'ancien système) ou PNCE Compétition - Développement (dans le cadre du système actuel);
- b. être reconnu(e) en règle par le Programme des entraîneurs professionnels de l'Association canadienne des entraîneurs, conformément à la politique de reconnaissance des entraîneurs du COC;
- c. avoir satisfait à toutes les exigences en matière de sport sécuritaire communiquées par WCH ou le COC;
- d. signer, soumettre et respecter l'Accord relatif au personnel de soutien du COC;
- e. disposer d'un passeport valide qui n'expire pas avant le 11 février 2025;
- f. respecter la date limite des exigences de l'Association canadienne des entraîneurs, qui correspond à la date limite d'inscription au COC (24 juin 2024);
- g. déclarer leur disponibilité et leur intérêt à servir en tant qu'entraîneur(e) aux Jeux olympiques par courriel au gestionnaire de la haute performance de WCH (mread@cwfhc.ca) ou selon d'autres instructions avant 23:59:59 (heure du Pacifique) le 7 février 2024;
- h. avoir déjà travaillé comme entraîneur(e) aux Championnats du monde juniors de l'IWF, aux Championnats du monde universitaires de la FISU, aux Championnats du monde de l'IWF, aux Championnats panaméricains et/ou aux Jeux olympiques;
- i. signer et soumettre l'Accord relatif au personnel de soutien de l'équipe de WCH; et
- j. procéder à une vérification des antécédents canadiens conformément à la politique de vérification de WCH et à toute exigence de vérification des antécédents imposée par le COC.

Avant la nomination finale à l'équipe olympique, le COC et/ou WCH peuvent exiger que les entraîneur(e)s complètent certains autres modules de formation (par exemple, les cours Adel de l'AMA, les cours du CCES) avant une date limite que le COC et/ou WCH peuvent spécifier de temps à autre.

Les entraîneur(e)s nommé(e)s par WCH au COC (comme exigence du COC) doivent être membres en règle de Coaches of Canada/Entraîneurs Canada (www.coachesofcanada.com). La preuve d'adhésion à Entraîneurs Canada doit être envoyée à WCH avant le 10 juin 2024. Le Code de déontologie de Coaches of Canada/Entraîneurs Canada sera en vigueur pendant la période de qualification pour les Jeux olympiques.

Procédure d'appel :

Les appels concernant la sélection et/ou la nomination des athlètes et des entraîneur(e)s doivent être effectués conformément à la politique d'appel de WCH, telle qu'amendée de temps à autre. (<https://weightliftingcanada.ca/wp-content/uploads/2023/03/WCH-Politiques-pour-un-sport-securitaire-avec-Annex-FR.pdf>)

Le Centre de règlement des différends sportifs du Canada est l'arbitre final des appels dans le cadre de la procédure d'appel de WCH.

Tous les appels doivent être complétés avant le 8 juillet 2024 , à 17 heures (heure de l'Est).

Financement

Bien que WCH vise à s'assurer que tous les athlètes, entraîneur(e)s et membres de l'équipe sont entièrement financés pour les Jeux olympiques et tous les camps d'entraînement connexes, l'organisation ne peut pas garantir le niveau de financement disponible. Par conséquent, tous les athlètes, entraîneur(e)s et membres d'équipe doivent être prêts à s'autofinancer pour l'événement si nécessaire. Le niveau de financement et de soutien sera décidé conformément au document de sélection de l'équipe des Championnats du monde, tel que mis à jour de temps à autre.